

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Date d'affichage : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Nathalie LE GALL, Jean-François ROMEYER, Mariam THOMAS, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Gustave BARTHÉLÉMY, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Marc BÉGARD, Jean-François ROMEYER à Hervé DE STEFANO, Mariam THOMAS à Serge GOMET, Romain MOLLON à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Pascale HULAIN, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-100**

---*---

Objet : FONCIER – CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BÉNÉFICE DE MADAME SAMANTHA VILLARD ET MONSIEUR THOMAS VILLARD - MONTFERMIER

Rapporteur : Serge GOMET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BH n°217, située à Montfermier, d'une superficie de 166 m². Cette parcelle accueillait anciennement une maison, aujourd'hui démolie.

Madame Samantha VILLARD et Monsieur Thomas VILLARD, nouveaux propriétaires du bien situé 1215 route de Montfermier, souhaitent entreprendre des travaux de rénovation du bâti existant. Afin de pouvoir relier leurs deux parcelles, d'agrandir leur terrain et de sécuriser l'accès à leur propriété depuis la route de Montfermier, ils ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale BH n°217.

Dans le cadre de cette opération et afin de préserver les conditions de sécurité du virage situé à proximité, la parcelle BH n°217 a fait l'objet d'une division foncière.

La nouvelle parcelle BH n°221, d'une superficie de 16 m², demeure propriété de la Commune, afin de garantir les aménagements nécessaires à la sécurité routière.

La parcelle BH n°222, d'une superficie de 150 m², est quant à elle destinée à être cédée à Madame Samantha VILLARD et Monsieur Thomas VILLARD.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de céder la parcelle BH n°222, conformément au plan annexé, à Madame Samantha VILLARD et Monsieur Thomas VILLARD.

Conformément à l'avis du service des Domaines, le prix de cession est fixé à 6 € par mètre carré, soit un montant total de 900 €, pour une superficie de 150 m².

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BH 222, d'une superficie de 150 m², conformément au plan annexé, à Madame Samantha VILLARD et Monsieur Thomas VILLARD pour un montant forfaitaire de 900 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer à l'acquéreur tout type de dépense engagée par la Commune pour ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Pascale PELOUX**
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.